PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) DE PAYS TIERS, NON EUROPEEN(NE), NON ALGERIEN(NE)

DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE

VISITEUR

Liste des pièces à fournir :

- **Justificatif de séjour régulier** : titre de séjour « visiteur » ou visa de long séjour-valant titre de séjour (VLS/TS) portant la mention « visiteur » arrivant à expiration ;
- **Justificatif d'état civil et de nationalité**.
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée) ;
  - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
  - si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour ou carte d'identité français du conjoint ; extrait d'acte de mariage et/ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois** :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet), ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire), ou taxe d'habitation ;
  - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - si **hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant) ;
- **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005), de face tête nue et parfaitement ressemblantes (pas de copie) ;
- **Déclaration sur l'honneur de non polygamie** en France si le demandeur est originaire d'un pays pratiquant la polygamie ;
- **Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au moment de la délivrance du titre de séjour.

voir au dos

- Attestation sur l’honneur, manuscrite, de n’exercer en France aucune activité professionnelle.

- Justificatifs de moyens d’existence suffisants atteignant un montant annuel égal à 12 fois le montant du SMIC mensuel net (attestations bancaires, cautions de personnes solvables, titre de pension pour les retraités…). Ces documents doivent être traduits en français.

- Si prise en charge par une tierce personne : documents justifiant des ressources suffisantes du garant (avis d’imposition sur les revenus, fiches de paie…) + attestation de prise en charge financière et carte d’identité du garant.

- Attestation d'assurance maladie